

invité l'Albanie, la Bulgarie et la Yougoslavie à retirer leur aide aux partisans grecs et à coopérer avec la Grèce et la Commission spéciale afin de résoudre le différend des Balkans.

La Déclaration des droits de l'homme

L'Assemblée générale, par un vote de 48 contre 0 et huit abstentions (bloc soviétique, Arabie saoudite et Union Sud-Africaine) a adopté une déclaration universelle des droits de l'homme. Une résolution de l'URSS, tendant à remettre à la prochaine session de l'Assemblée générale l'adoption définitive de la Déclaration des droits de l'homme, a été rejetée par 45 voix contre 6 et 3 abstentions. L'Assemblée a prié le Conseil économique et social et la Commission des droits de l'homme de préparer un projet de pacte des droits de l'homme ainsi que des mesures d'exécution. L'Assemblée a aussi invité le Conseil économique et social, lorsqu'il étudierait le projet de pacte, à examiner à fond le problème des pétitions et celui des droits des minorités.

On trouvera à la page 18 du présent numéro un exposé de la thèse canadienne sur les droits de l'homme ainsi que le texte de la Déclaration.

Le Génocide

L'Assemblée générale a approuvé à l'unanimité une convention proscrivant le génocide. On définit le génocide une tentative de détruire entièrement ou partiellement un groupe national, ethnique, racial ou religieux. La Convention sur le génocide vise spécifiquement à proscrire, prévenir et punir les crimes du genre de ceux qui furent perpétrés dans les camps de concentration hitlériens. Son objectif supérieur est de mettre fin aux crimes contre l'humanité. La Convention, dont le texte paraît à la page 25 du présent numéro, est ouverte aux signatures et ratifications.

La Palestine

L'Assemblée générale a approuvé, par 35 voix contre 15 et 8 abstentions, l'établissement d'une Commission de conciliation pour la Palestine composée de représentants de trois États: la Turquie, les États-Unis et la France. La Commission dressera le plan d'un régime international permanent pour le territoire de Jérusalem. Un représentant des Nations Unies collaborera avec les autorités locales à l'administration intérimaire de cette région.

L'Assemblée a approuvé la constitution d'une caisse de 32 millions de dollars au moyen de contributions libres dans les États Membres, en vue de secourir les réfugiés de Palestine.

La Petite Assemblée

Par un vote de 40 contre 6 et une abstention (Inde), l'Assemblée générale a décidé de proroger le mandat de la Commission intérimaire, mieux connue sous le nom de Petite Assemblée. Cet organisme subsistera donc provisoirement jusqu'à la prochaine session ordinaire de l'Assemblée générale, qui aura lieu à l'automne 1949. Les pays du bloc soviétique ont donné à entendre qu'ils continueraient de boycotter la Commission intérimaire.